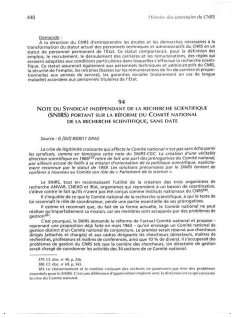

440 *Histoire du CNRS*

Dossier :
à la direction du CNRS d'entreprendre les études et les démarches nécessaires à la transformation du statut actuel du personnel de recherche, en vue de le rapprocher du statut de la fonction publique. Ce statut comporterait, pour la définition des carrières, le recrutement, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux contraintes spécifiques de la recherche et qui seraient proches du statut fixé. Ce statut comporterait aussi des avantages sociaux (retraites et allocations de chômage) aux chercheurs et aux retraités (basées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de service), les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat.

94

Note du Syndicat indépendant de la recherche scientifique (SNIRS) portant sur la réforme du Comité national de la recherche scientifique, sans date

Source : D /SNS 890811 DAG

La crise de légitimité croissante qui affecte le Comité national n'est pas sans écho parmi les syndicats, comme en témoigne cette note du SNIRS-CGC. La création d'une véritable politique scientifique, le rôle du CNRS et du Comité national dans cette politique, le rapport au pouvoir central de l'autre à la mission d'information de la politique scientifique, explicitement reconnue par le statut de 1959. Les solutions préconisées par le SNIRS rendent de surcroît à nouveau au Comité son rôle de « Parlement de la science ».

Le SNIRS, tout en reconnaissant l'utilité de la création des trois organismes de recherche (INSERM, INRA, INRIA) qui ont pris une partie importante des activités du CNRS, critique cette le fait qu'ils n'aient pas été conçus comme instituts nationaux du CNRS[1].

Il s'inquiète de ce que le Comité national de la recherche scientifique, à qui le texte de loi reconnaît le rôle de coordinateur, perde une partie essentielle de ses prérogatives.

Il critique et reconnaît que, du fait de sa forme actuelle, le Comité national ne peut réaliser pleinement sa mission, car ses membres sont occupés par des problèmes de gestion[2].

C'est pourquoi, le SNIRS demande la réforme de l'actuel Comité national et propose : - la création d'un Comité national de la recherche scientifique, qui aurait le rôle de conseil et de gestion distinct d'un Comité national de conjoncture. Le premier serait réservé aux chercheurs dirigés (directeurs et chargés) et aux cadres dirigeants les chercheurs (directeurs, instituts de recherche, directeurs de laboratoires, directeurs de centres, etc.) qui ont à résoudre les problèmes de gestion du CNRS tels que la carrière des chercheurs. Un directeur de gestion serait chargé de coordonner les activités des 34 sections de ce Comité national.

[1] Pr. Cl. doc. n° 90, p. 206.
[2] Ibid. Cl. doc. n° 90, p. 241.
[3] Ce texte, comme d'autres, se montre critiquant des syndicats ne paraissant pas être des problèmes rencontrés pour le SNIRS. Il est une différence d'appréciation majeure avec la direction et ce qui concerne la crise du Comité national.

Informations sur le fichier

Nom original : Histoire doc T2_438.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.34 Mo
Dimensions : 1462 x 2012 px

Comment citer cette page

Site Comité pour l'histoire du CNRS & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-Sorbonne Nouvelle-ENS).
Consulté le 15/09/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/ComiteHistoireCNRS/files/show/16653

Fichier créé par Valérie BurgosFichier créé le 18/08/2024 Dernière modification le 24/12/2024